



Canalisations bouchées sans responsabilités directe

Par **jdoss**, le **13/03/2015** à **14:21**

Bonjour, rnJe suis locataire d'un appartement avec ma copine depuis aout 2014, et début décembre, alors que nous tirions beaucoup d'eau (lave linge, toilettes + douche), la douche et les toilettes se sont mis à déborder. Le lendemain, alors que tout était inondé, le proprio nous a envoyé un plombier qu'il a lui même contacter. Il se trouve que ce qui bouchait les canalisations ne nous est pas imputable (tampons + trentaine de lingettes dans une plaque extérieure)donc soit aux voisins du haut (nous sommes au rez de chaussée), soit aux anciens locataires. Sans prévenir, il nous a pris 200€ supplémentaire sur notre loyer (nous sommes en prélèvement automatique)ce qui est illégal, correspondant à la facture de l'entreprise à son nom. J'avais, au préalable de l'intervention du plombier, demander à l'agent d'entretien de notre appartement si nous allions payer, il m'a dit que non (dans le cas contraire, j'aurais appelé un ami plombier qui m'aurait fait ça gracieusement) . rnMa question est quels sont les moyens de contester le montant demandé, sachant que c'est lui qui a contacté l'entreprise et que les déchets récupérés ne nous appartiennent pas ?(nous sommes très juste financièrement)rnJ'ajoute que j'ai contacter mon propriétaire ce matin, qui m'a au bout d'une minute à peine raccroché au nez en me disant "qu'il avait l'habitude des locataires qui se dédouannent de toute responsabilité". Le dialogue est, au delà de l'irrespect, impossible.